



Procès-verbal n°11

Séance extraordinaire du jeudi 29 septembre 2022 à 20h00

à l'Espace Perrier, salle « La Tène »

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance ordinaire 16 juin 2022
3. Nomination de deux membres de la commission de police du feu et de salubrité publique en remplacement d'Isabelle Paroz (PLRT) et Nathaniel Bensimon (ELT), démissionnaires
4. Nomination d'un·e membre de la commission PAL en remplacement de Nathaniel Bensimon (ELT), démissionnaire
5. Nomination d'un·e délégué·e au conseil intercommunal de l'éorén suite à la nomination du conseiller communal Yannick Butin au comité scolaire
6. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision du règlement de police (RPol)
7. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la réponse à la motion PLRT « Ma journée à l'école : MAE, pourquoi pas un projet pilote à La Tène ? », une demande de crédit d'étude de 130'000 francs et une demande de création de poste de travail
8. Motion de Nadia Chassot (PLRT) et Bruno Gomes (PVL) « A quand des Moloks sur le territoire de la commune de La Tène »
9. Interpellation de Jérôme Amez-Droz (PLRT) « Un grand homme nous a quittés et il habitait notre commune »
10. Interpellations et questions
11. Lettres et pétitions
12. Information orale du Conseil communal au Conseil général concernant l'avancement du processus de fusion
13. a) Communications du Conseil communal
b) Communications du bureau du Conseil général
14. Divers

La présidente Teresa Remexido (Les Vert·e·s) : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous souhaite à tous la bienvenue. Nous allons démarrer notre séance et, comme vous pouvez le voir, notre bureau est au complet. Monsieur Alain Fridez remplace Monsieur Pascal Perret qui est absent ce soir. »

L'ordre du jour tel que présenté ne faisant l'objet d'aucune demande de modification, elle passe directement au point 1.

1. Appel

Le secrétaire Pierre André Rubeli (PSLT) procède à l'appel qui fait constater la présence des 40 membres suivants (y.c. la présidente) :

- | | |
|---|--|
| 1. Albert Patrick (PVL) | 21. Gonçalves Jorge (PLRT) |
| 2. Amez-Droz Jérôme (PLRT) | 22. Gremaud Gérard (suppléant PSLT) |
| 3. Amez-Droz Laurent (PLRT) | 23. Hug Stéphane (PLRT) |
| 4. Amez-Droz Tristan (Les Vert·e·s) | 24. Imer Ling (PLRT) |
| 5. Bajrami Belul (PVL) | 25. Issemann Philippe (PLRT) |
| 6. Binggeli Maurice (PSLT) | 26. Jolidon Daniel (PLRT) |
| 7. Brönnimann Erich (ELT) | 27. Kummer Raphaël (PLRT) |
| 8. Bulliard Jean-Luc (ELT) | 28. Luthi Michel (ELT) |
| 9. Butin Tammy (PLRT) | 29. Mattmann Philippe (PSLT) |
| 10. Calame Monique (ELT) | 30. Maurissen Alain (PVL) |
| 11. Carneiro Costa Manuel (PSLT) | 31. Mendy Vincent (Les Vert·e·s) |
| 12. Caron Simone (PSLT) | 32. Perrinjaquet Denis (PSLT) |
| 13. Carvalhal Alvaro (Les Vert·e·s) | 33. Pires Gomes Fernando (suppléant ELT) |
| 14. Chassot Nadia (PLRT) | 34. Poggiali Léa (suppléante Les Vert·e·s) |
| 15. Clottu Edouard (suppléant Les Vert·e·s) | 35. Remexido Teresa (Les Verts) |
| 16. Degiorgi Edith (ELT) | 36. Rubeli Pierre André (PSLT) |
| 17. Fridez Alain (suppléant PLRT) | 37. Ryser Frédéric (PLRT) |
| 18. Gerbex Jean-Charles (suppléant PLRT) | 38. Smith Ted (PLRT) |
| 19. Glardon Philippe (PSLT) | 39. Storrer Vincent (Les Vert·e·s) |
| 20. Gomes Bruno (PVL) | 40. Vaucher Pascal (ELT) |

Excusé·e·s :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1. Cortina Céline (PLRT) | 4. Perret Pascal (PLRT) |
| 2. Gonçalves Sylvie (PLRT) | 5. Planas Clémence (Les Vert·e·s) |
| 3. Paviet-Salomon Bertrand (Les Vert·e·s) | 6. Rieder Lionel (PLRT) |

Par conséquent, **la majorité est fixée à 21.**

Participent à la séance pour le Conseil communal :

Butin Yannick (PLRT), vice-secrétaire
Dubosson Valérie (Les Vert·e·s), secrétaire
Eugster Martin (ELT), vice-président
Hoffmann Heinz (PLRT), membre
Rotsch Daniel (PSLT), président

La présidente procède au vote de l'ordre du jour, qui est accepté à l'unanimité.

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

3. Nomination de deux membres de la commission de police du feu et de salubrité publique en remplacement d'Isabelle Paroz (PLRT) et Nathaniel Bensimon (ELT), démissionnaires

Sont nommés tacitement : **Jorge Gonçalves** (PLRT)
Pascal Vaucher (ELT)

– Applaudissements –

4. Nomination d'un-e membre de la commission PAL en remplacement de Nathaniel Bensimon (ELT)

Est nommé tacitement : **Michel Planas (ELT)**

– Applaudissements –

5. Nomination d'un-e délégué-e au conseil intercommunal de l'éorén suite à la nomination du conseiller communal Yannick Butin au comité scolaire

Est nommé tacitement : **Denis Perrinjaquet (PSLT)**

– Applaudissements –

6. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision du règlement de police (RPol)

La présidente : « Mesdames, Messieurs, je pense que vous avez pris connaissance de la notification qui est arrivée cet après-midi sur EchoTène.

Dans un premier temps, comme d'habitude, nous entendrons le Conseil communal, la commission réglementaire ainsi que les groupes politiques. Avant de passer à la discussion de détail, nous procéderons à une discussion générale.

Si d'autres amendements doivent être déposés, ceux-ci pourront l'être avant le vote d'entrée en matière. Tous les amendements déposés seront traités à l'article concerné. Nous ne parcourons pas les articles un par un. En effet, je ferai des groupes pour tous les articles inchangés et ceux qui ont un changement seront traités individuellement et les amendements seront votés. Est-ce que c'est clair ? Je vous le redirai si jamais. »

La présidente donne la parole au Conseil communal.

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nous vous proposons ce projet de nouveau règlement de police qui a nécessité de longues heures de travail. J'aimerais en profiter pour remercier l'administration et la commission réglementaire pour leur immense travail.

Comme déjà écrit dans le rapport, le Conseil communal a voulu un règlement simple, compréhensible pour l'ensemble de la population et pouvant être utilisé comme outil de travail.

Le projet a été accepté par le service des communes dont je cite la réponse : « Nous préavisons favorablement sans aucune réserve, en relevant l'important travail effectué à l'appui de ce projet de règlement que nous tenons à saluer. De la belle ouvrage. »

Après de nombreuses relectures par différentes personnes, des coquilles, probablement dues à des oublis de correction, ont tout de même été relevées et nous ont été communiquées par quelques personnes et conseillers généraux que nous remercions pour leur lecture attentive, soit :

Art. 56 (il manque un point) et art. 76 let. f (2022 à la place de 2002) que nous allons corriger sans autre.

Le Conseil communal vous propose néanmoins des amendements aux art. 9 al. 3 et 4 (lisez art. 8 al. 3 et 4) et 85 al. 3 (l'art. 86 remplace l'art. 90). Il s'agit uniquement de numérotations à corriger.

Nous sommes à votre disposition en cas de questions. Merci de votre attention. »

La présidente donne la parole à la commission réglementaire.

Raphaël Kummer (PLRT), au nom de la commission réglementaire : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la commission réglementaire s'est penchée longuement sur le règlement de police qui vous est soumis ce soir. Le sujet a été à l'ordre du jour de trois séances et une grande partie du travail a été effectué en amont des séances, ce qui nous a permis de passer le règlement article par article de manière très efficace.

Nous avons eu une collaboration très efficace et constructive avec les conseillers communaux en charge du dossier. Nous avons fait un certain nombre de remarques et de propositions de changements, d'adaptations, qui, pour la plupart, ont été intégrés afin d'arriver au résultat actuel.

Au final, il n'est resté que deux points de désaccord entre la commission réglementaire et le Conseil communal sur notre nouveau règlement de police. Deux propositions de la commission n'ont pas été intégrées au document final que vous avez reçu.

C'est pour cette raison que la commission réglementaire vous propose deux amendements.

Le premier amendement concerne l'article 41 et a été soutenu par une majorité des membres de la commission :

La commission réglementaire propose d'amender le RPol en supprimant l'article 41, qui stipule que *Quiconque cause un scandale public en état d'ivresse, est puni de l'amende.*

Ceci implique une nouvelle numérotation et une révision des références.

La commission réglementaire vous propose ce changement pour les raisons suivantes :

- cet article est repris hors contexte et provient d'autres législations en vigueur
- l'absence de contexte ouvre la voie à une interprétation possiblement exagérée de cet article et des situations qui en résultent
- l'absence de contexte lie le scandale à l'ébriété alors que le scandale sur la voie publique devrait être traité dans toute sa largeur et sa complexité (scandale sans ébriété, sous l'influence de substances, etc.)
- il n'est pas nécessaire, ni judicieux de pratiquer le « cherry picking » dans d'autres documents et règlements ; en effet à chaque changement, il faut retravailler et revoter nos règlements, les faire valider et voter à nouveau ; ceci génère une charge administrative inutile ; en même temps, cela n'apporte strictement aucun bénéfice légal

La suppression de cet article ne donne pas la possibilité de se comporter de manière inappropriée sur la voie publique. Les règles de bienséance dans l'espace public sont et restent définies dans nos lois. Ce n'est en rien une porte ouverte aux comportements inappropriés, il s'agit d'une simplification du RPol. Ni plus, ni moins.

Le second amendement concerne l'article 55.

La commission réglementaire propose d'amender l'article 55 alinéa 1 du RPol comme suit :

¹Sauf autorisation spéciale, toutes activités bruyantes (y compris l'usage des tondeuses à gazon) et travail bruyant sont interdits le dimanche et les jours fériés, de 21h00 à 07h00, ainsi que le samedi dès 19 h 00 à l'intérieur de la localité et partout où il troublerait le repos du voisinage.

Il s'agit donc de supprimer l'interdiction des travaux bruyants entre 12h00 et 13h00 en semaine.

La commission a voté trois fois dans le sens de cet amendement, y compris lors d'un dernier vote très serré : 2 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention. Donc, comme vous l'aurez compris, c'est un amendement qui a été largement débattu en commission avant de vous être finalement proposé ce soir. La commission réglementaire vous propose ce changement pour les raisons suivantes :

- nous comprenons que les citoyennes et citoyens qui rentrent dîner à domicile ne veulent pas un vacarme incroyable
- nous estimons que si nous prenons en compte les pauses de midi des entreprises, les pauses repas des citoyennes et citoyens, et la responsabilité individuelle de chacun et chacune, cette règle sera appliquée de manière générale sans avoir besoin de la mentionner explicitement dans le RPol
- en même temps, si des travaux bruyants doivent être réalisés durant cette période (12h00 à 13h00), le fait de ne pas devoir demander d'autorisation spéciale décharge notre administration et simplifie la réalisation des travaux en question

Finalement, pour en revenir au document dans son ensemble, la commission réglementaire est satisfaite du résultat final et vous recommande d'accepter le nouveau règlement de police

Je vous remercie pour votre attention. »

La présidente donne la parole aux groupes.

Monique Calame (ELT), au nom de l'ELT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe de l'Entente s'est réuni en date du 20 septembre dernier en séance préparatoire du Conseil général de ce soir.

Il a effectivement pu constater que le rafraîchissement complet du règlement de police répondait à la volonté de l'aligner aux exigences et aux modifications apportées par le Canton, à l'évolution des principes qui régissent les domaines traités par cette réglementation.

La plupart des articles n'a suscité aucune remarque particulière, hormis l'article 55 pour lequel votre serviteuse, servitrice ... oups, je n'échappe pas à l'incertaine écriture épïcène... bref, votre interlocutrice avait relaté les propos et l'issue des discussions de la commission réglementaire dont elle fait partie.

Wavre, puis Thielle, où je réside depuis 40 ans, sont principalement composés de villas entourées d'un jardin engazonné, de haies d'arbustes ou d'arbres plus ou moins majestueux.

Une heure à mi-journée de tranquillité relative est une opportunité de ressourcement pour ceux qui ont le privilège de passer ce moment en famille, ou simplement goûter à leur domicile à une heure de sérénité.

Il ne faut pas ignorer l'impact tout aussi important s'il en est, des travaux d'entretiens routiers, de construction ou autres qui polluent par leur intensité sonore cette petite heure précieuse.

Sur l'ensemble des articles dudit règlement, il a été relevé que l'écriture épïcène a mené les rédacteurs à rechercher la neutralité des mots, menant parfois à d'amusantes tournures de phrase, ce qui en l'espèce, rend la lecture de ce règlement plus agréable.

En conclusion, le groupe de l'Entente s'est prononcé unanimement favorable à la nouvelle version du règlement de police, telle que présentée par le Conseil communal. Je vous remercie de votre attention. »

Ted Smith (PLRT), au nom du PLRT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, dans l'ensemble, le groupe PLRT est très satisfait du travail accompli et remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour ce nouveau règlement, qui obtient le soutien total de notre groupe.

Toutefois, je vais commenter nos prises de position par rapport aux amendements.

S'agissant de l'article 41 relatif au scandale public en état d'ivresse, nous suivrons la commission réglementaire, car nous trouvons également que cet article n'a pas lieu d'être dans le règlement de police.

S'agissant de la proposition de la commission réglementaire de supprimer le silence entre 12h00 et 13h00, notre groupe ne l'a pas suivie.

Ensuite, j'ai deux propositions à commenter, mais je vais attendre que vous les traitiez à l'écran. Merci. »

Léa Poggiali (Les Vert·e·s), au nom des Vert·e·s : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de notre dernière séance, Les Vert·e·s de La Tène ont pris connaissance de la révision du règlement de police et celui-ci a soulevé plusieurs points de satisfaction.

Nous souhaitons tout d'abord remercier, à l'art. 33, l'extension de la durée d'extinction des enseignes lumineuses entre 22h00 et 7h00 (sous réserve des alinéas a et b) qui induit une réduction de la pollution lumineuse et nous remercions également, à l'art. 45, l'interdiction des feux d'artifice hors festivités de la Fête nationale et Nouvel-An. De plus, nous tenons à maintenir le moment de silence entre 12h00 et 13h00 prévu par l'art. 55, notamment important pour certaines activités très bruyantes comme peuvent l'être les chantiers, permettant ainsi de marquer une pause silencieuse nécessaire pour le bien-être des citoyens de La Tène.

Les Vert·e·s accepteront donc à majorité la révision du règlement de police. »

Patrick Albert (PVL), au nom du PVL : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, dans sa séance de préparation du 21 septembre dernier, le parti Vert'libéral de La Tène a examiné, avec attention, le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la révision du règlement de police (RPol).

Il a particulièrement apprécié la qualité du rapport présenté et le travail conséquent de co-création qui s'est passé entre le Conseil communal et la commission réglementaire.

Il a constaté qu'un consensus avait pu être dégagé sur pratiquement l'ensemble des points sujets à modification.

Dans son ensemble, notre groupe est donc satisfait du résultat final et s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur du rapport.

Quant aux amendements proposés, notre groupe n'a pas eu le temps d'en discuter avant la présente séance mais les analysera avec attention et se prononcera au cas par cas. »

Maurice Binggeli (PSLT), au nom du PSLT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste s'est réuni la semaine dernière et a étudié le nouveau règlement de police. Nous remercions les auteurs pour le travail fourni.

Le groupe socialiste soutient le rapport à l'unanimité.

Concernant les amendements, le groupe socialiste trouve la suppression de l'article 41 judicieuse, celui-ci ne servant à rien.

Pour l'article 55, la majorité des membres du groupe socialiste est contre la suppression du silence entre 12h00 et 13h00. Il est bon de rappeler que nous possédons un règlement qui interdit les travaux, mais il y a régulièrement des travaux tout au long de la journée et même le soir. Nous en avons la preuve avec l'interpellation qui a été déposée. Il ne suffit pas d'établir un règlement, mais il faudrait qu'il soit appliqué. »

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je vais déjà répondre aux deux amendements déposés.

L'article 41 provient en effet du règlement-type. Nous avons pensé qu'il entraînait parfaitement dans notre objectif de nouveau règlement cité précédemment, à savoir simple et lisible pour notre population. L'idée est que toute personne ivre sur la voie publique soit amendée. De plus, cela évitera de revoir toute la numérotation et les renvois. Cependant, nous n'allons pas faire la guerre pour cet article.

Pour l'article 55 al. 1, le Conseil communal ne comprend pas cet amendement acceptant le bruit entre 12h00 et 13h00 du lundi au samedi, moment important de partage autour d'un repas en famille ou pause où l'on peut se ressourcer au calme pour ceux qui travaillent déjà toute la journée dans un environnement bruyant sans marteau piqueur, pelleuse ou tondeuse à gazon. Pratiquement chaque semaine, nous recevons des plaintes relatives au bruit. Même ce soir nous avons une interpellation à ce sujet. A l'ère où l'impact sonore devient un problème de santé, nous préconisons de ne pas accepter cet amendement.

Je reviendrai ultérieurement sur les deux autres amendements déposés. Merci. »

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote de l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente : « Mesdames, Messieurs, les amendements déposés sont affichés à l'écran. Je vous propose de procéder comme indiqué précédemment. »

Art. 9 al. 3 et 4 : les amendements du Conseil communal proposent la correction de la numérotation.

La présidente passe au vote des amendements, qui sont acceptés à l'unanimité.

Art. 41 : l'amendement de la commission réglementaire propose la suppression de l'art. 41.

La présidente passe au vote de l'amendement, qui est accepté par 38 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Art. 45 al. 6 : le PLRT propose que l'article soit modifié ainsi :

Ted Smith (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'ancien règlement de police prévoyait une autorisation du Conseil communal en dehors des festivités de la Fête nationale. Le nouveau projet du Conseil communal l'a supprimée. Une telle autorisation n'a pas été accordée très souvent, peut-être à l'une ou l'autre fête de famille, fête sportive ou anniversaire d'entreprise. Le PLRT souhaite garder cette option ouverte, tout en laissant la décision au Conseil communal. Nous avons donc combiné l'ancien article avec le projet du Conseil communal, comme suit : *Sauf autorisation du Conseil communal, l'utilisation de feux d'artifices n'est admise qu'à l'occasion des festivités de la Fête nationale et Nouvel-An.* Merci. »

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal souhaite donner son préavis. Jusqu'à maintenant les demandes d'autorisation de tirer des feux d'artifices étaient soumises au Conseil communal. Depuis 2020 elles se comptent sur les doigts d'une main. Malgré tout,

le Conseil communal aimerait tout simplement les bannir mis à part lors de la Fête nationale et à Nouvel-An, pour l'exemplarité de la commune et pour transmettre un message fort face à l'impact écologique. Merci. »

Jean-Charles Gerbex (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, est-il possible de spécifier la date de la Fête nationale ? Est-ce le 31 juillet ou le 1^{er} Août ? En effet, si on parle de la date, c'est le 1^{er} Août et non pas le 31 juillet. Pour toutes les communes qui organisent des feux d'artifice le 31 juillet, on ne sera pas dans le tir. Merci beaucoup. »

Jérôme Amez-Droz (PLRT) : Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, il n'y a pas de « s » à « feux d'artifice », à la fin de « artifice ». »

La présidente : « Mesdames, Messieurs, est-ce que quelqu'un peut répondre à la question de M. Gerbex pour la date de la fête nationale ? »

Yanick Boillod (administrateur) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je ne pense pas que cela pose de problème. Les Suisses sont habitués à ce que les festivités de la commémoration de la fête nationale aient lieu tant le 31 juillet que le 1^{er} Août. Officiellement, c'est le 1^{er} Août, mais le libellé du texte prévoit *les festivités de la fête nationale*. Les festivités commencent le jour d'avant pour certaines et se terminent le jour d'ensuite pour d'autres. Mais la date officielle est le 1^{er} Août. »

Heinz Hoffmann (CC) : « Mesdames, Messieurs, c'est exactement cela. On ne va pas commencer à intégrer tous les détails dans les règlements, sans quoi on ne s'en sortira plus. Si on fête le 31 juillet, les personnes auront le droit de tirer des feux d'artifice le 31 juillet. Mais je ne pense pas qu'une commune fera des festivités le 31 juillet et le 1^{er} Août. Il faut être un peu souple. Cela dit, la commune a pratiquement décidé que les festivités auront lieu le 1^{er} Août, donc cela règle le problème. »

La présidente passe au vote de l'amendement, qui est refusé par 20 voix contre et 19 voix pour.

Art. 55 al. 1, la commission réglementaire propose de supprimer *de 12h00 à 13h00*.

La présidente passe au vote de l'amendement, qui est refusé par 34 voix contre et 5 voix pour.

Art 56 al. 3, le PLRT propose la formulation suivante : *Les activités bruyantes sont interdites dans les cours des collèges dès 22h00*.

Ted Smith (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, il s'agit d'un article sur des activités bruyantes. En fait, l'article est composé de deux interdictions et d'une autorisation, celle de faire du sport jusqu'à 22h00 dans les cours de l'école. Cette autorisation de l'exercice du sport jusqu'à 22h00 n'est pas une interdiction de faire du bruit après 22h00.

Nous sommes toutes et tous conscients que des nuisances nocturnes dans les cours des collèges arrivent régulièrement. Ces nuisances ne viennent pas uniquement de l'exercice du sport, ni des encouragements entre sportifs, mais aussi des jeunes qui passent du bon temps ensemble, à boire une bière ou deux et à écouter de la musique. Nous pensons, sans en être sûrs, que le Conseil communal a également voulu limiter ce type de nuisances, notamment après 22h00. Avec notre amendement nous ciblons donc aussi le groupe de jeunes qui s'exerce à minuit à une chorégraphie de danse hip hop avec musique dans la cour d'école, tandis que le projet du Conseil communal ne le couvre pas.

Cela ne veut pas dire que le PLRT souhaite expressément autoriser les activités bruyantes avant 22h00, autre que l'exercice du sport. Il y a peut-être d'autres formulations à trouver. Nous sommes ouverts à toute suggestion, pour autant que l'exemple donné plus haut soit couvert. Je vous remercie. »

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, bien que l'amendement puisse se comprendre, le Conseil communal aimerait maintenir sa proposition, c'est-à-dire communiquer un message positif pour le sport plutôt qu'une interdiction. Merci de votre écoute. »

Jérôme Amez-Droz (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, il y a une petite incohérence. En effet, si je passe en train de faire mon footing dans la cour du collège à 22h30, logiquement, en lisant cet article, je n'ai pas le droit de le faire. Ce n'est pas cohérent. Par conséquent, l'amendement du PLRT permet d'y répondre et permet de passer en courant dans la cour du collège à 22h30. »

La présidente passe au vote de l'amendement, qui est accepté par 35 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Art. 85 al. 3 : l'amendement du Conseil communal propose la correction de la numérotation.

La présidente passe au vote de l'amendement, qui est accepté à l'unanimité.

La présidente passe au vote du règlement amendé, qui est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote de l'entrée en matière concernant l'arrêté d'approbation, qui est accepté à l'unanimité.

L'entrée en matière étant acceptée, **la présidente** procède à la lecture de l'arrêté (annexe 1) amendé, article par article. Les articles n'étant pas contestés, **la présidente** clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité.

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, merci beaucoup pour cette récompense. Merci à tous les acteurs qui se sont penchés sur ce règlement. »

7. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la réponse à la motion PLRT « Ma journée à l'école : MAE, pourquoi pas un projet pilote à La Tène ? », une demande de crédit d'étude de 130'000 francs et une demande de création de poste de travail

Jérôme Amez-Droz (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je vais me récuser. J'aurais une mauvaise raison de me récuser, c'est parce qu'il y a un terrain de basket dans le rapport, mais j'ai une bonne raison de le faire, à savoir que mon département préféré est partie prenante au projet MAE avec l'Association des communes neuchâteloises et objectif : ne, donc je me retire durant les débats. »

➡ Sortie de Jérôme Amez-Droz

La présidente donne la parole au Conseil communal.

Yannick Butin (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, en septembre 2021, une motion a été déposée et acceptée. Cette dernière demandait de participer au projet pilote et de mise en place par le Canton dans le cadre du projet MAE : ma journée à l'école.

Lors de l'acceptation de la motion, le Conseil communal a expliqué ne pas avoir eu les ressources ni le temps suffisant pour déposer un projet pilote dans le délai mis à disposition, si bien que la commune de La Tène n'a pas pu participer à la phase pilote. Seules 4 grandes communes ont pu y participer officiellement.

Toutefois, le Conseil communal a estimé que la mise en place du projet MAE pouvait être très intéressante pour la population laténienne et a lancé une étude de faisabilité par rapport aux besoins nécessaires afin de mettre en place le projet MAE sur le territoire communal, principalement sur le territoire de Marin, plus précisément sur le site scolaire de Marin. Cette étude de faisabilité a fait ressortir un site particulièrement intéressant, permettant d'inclure toutes les infrastructures nécessaires pour la mise en place du projet.

Par conséquent, nous vous proposons une demande de crédit pour créer un avant-projet complet, depuis le résultat de l'étude de faisabilité jusqu'à arriver à une demande de crédit de construction pour réaliser l'infrastructure nécessaire et au dépôt du permis de construire.

Le planning proposé est un planning prévisionnel assez ambitieux et nous nous arrangerons pour le respecter si vous acceptez aujourd'hui la demande de crédit d'avant-projet.

En parallèle, nous avons demandé la création d'un poste de responsable. Cette personne gèrera l'opérationnel du projet MAE et pas la construction de l'infrastructure. Il s'agit essentiellement et uniquement de la mise en route du projet, des contacts avec les parents et les différents acteurs qui entreront dans le projet MAE.

L'idée, aujourd'hui, est d'offrir les ressources pour l'étude de l'avant-projet et pour l'engagement d'une personne responsable du projet après la construction de l'infrastructure. Merci de votre attention. »

La présidente donne la parole à la commission financière.

Frédéric Ryser (PLRT), au nom de la commission financière : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, votre commission a étudié le rapport et les deux arrêtés qui l'accompagnent lors de sa séance de groupe du mardi 13 septembre 2022.

Tout d'abord, et suite à l'explication par le Conseil communal du rapport qui nous a été soumis, le débat s'est un peu plus cristallisé sur la forme que sur le fond. En effet, une partie de la commission n'a pas compris le pourquoi du comment, ou plutôt quel était le tour de perlimpinpin qui pouvait transformer tellement facilement une réponse à une motion en une demande de crédit d'étude de 130'000 francs et une demande de création d'EPT. Même si le tour de passe-passe est, il faut l'avouer, pas mal, certaines et certains ont trouvé cela un peu fort de café. Notre administrateur communal a d'ailleurs tenté des explications pour nous expliquer que oui mais non, mais qu'au final il s'agissait surtout d'une question de forme. Et voilà, tout va bien. Et puisque ce n'est pas faux, on a pu continuer, même si les sceptiques restaient toujours dubitatifs. Bref, nous avons pu commencer à nous intéresser à la partie financière. Nous étions contents !

Concernant la demande de crédit d'étude, nous avons passé le rapport en détail, posé de nombreuses questions, reçu de nombreuses réponses, et sommes tombés d'accord à l'unanimité des membres présents qu'il s'agissait d'une bonne chose en soi. Cependant, d'un point de vue financier, nous avons bien compris et avons fait la remarque que les 130'000 francs demandés ce soir, si notre assemblée décide de les accorder, ne doivent pas être misés comme dans une partie de poker, « juste pour voir ».

En effet, il est clairement dit dans le rapport que, suite à cette étude, il faudra aussi se décider sur une future demande de crédit d'investissement cette fois, et une demande qui risque bien de piquer les yeux, car il s'agira d'aller de l'avant pour 7.7 millions de francs, et il ne s'agit que d'une première estimation, avec la construction d'un prolongement de la CSUM et un début des travaux prévu pour fin 2023 déjà.

Alors oui, nous sommes conscients que ce n'est pas parce que nous faisons une étude que nous devons aller plus loin, mais non. Pour votre commission, si nous disons oui ce soir, et que nous disons non après, ce sera 130'000 francs « juste pour voir », 130'000 francs gaspillés et perdus. Donc, MAE deviendrait l'acronyme de « Moins d'Argent Encore ». Ce serait bête.

De ce fait, votre commission a préavisé positivement cette demande de crédit et vous recommande d'en faire de même, en prenant bien en compte ce qui vient d'être dit.

Concernant la seconde partie de la réponse à cette motion, il s'agit de traiter d'EPT, d'EPT supplémentaire. Les discussions ont été vite dirigées vers le fait que nous ne comprenions pas pourquoi on nous demandait un EPT de plus pour MAE, tout de suite, alors que la structure MAE est encore inexistante. Donc, s'agit-il d'un chef de projet dont on a besoin, ou d'une personne pour la fonction « MAE » ? Cela a fait un peu débat. Cependant, il a fallu rappeler un principe de base de l'administration, principe que je vais rapidement vous rappeler ce soir, en essayant de faire simple.

À l'Etat, il existe des cyclistes et des vélos. On pédale toute la journée comme des fous et on avance. Les cyclistes étant les collaboratrices et les collaborateurs de notre commune, les vélos étant les postes. Cela signifie que si nous n'avons pas de vélo, nous ne pouvons pas avoir de cycliste. En gros, pas de bras, pas de chocolat. De plus, il n'est bien entendu pas possible d'être 2 sur un vélo, les tandems n'existant pas à l'Etat. Par contre on peut avoir des vélos sans cyclistes, mais c'est plutôt rare dans les administrations. Dans le cas qui nous concerne ce soir, on nous demande de mettre un nouveau vélo à disposition pour ne l'utiliser, au début, qu'à 20%. Si nous donnons un vélo ce soir, cela signifiera que rien n'empêche de l'utiliser à 100% dès demain matin. Un vélo à disposition est un vélo que l'on peut utiliser. Sinon c'est ridicule, il ne faut pas mettre de vélo à disposition. Votre commission s'est donc posé la question de savoir pourquoi ne pas demander 0.2 EPT comme le besoin nous est indiqué ce soir et revenir demander d'autres EPT plus tard. La réponse qui nous a été donnée, qui est logique en soi, est que c'est plus simple de demander directement l'EPT dont nous aurons besoin au final et ne pas devoir revenir demander la création d'EPT supplémentaire à chaque nouvelle phase du projet.

Et bien votre commission n'a pas été convaincue et pense que ce n'est pas la bonne solution. Car, imaginons que le projet ne se fasse finalement pas ou qu'il prenne une forme différente, ou je ne sais quoi, nous ne sommes pas convaincus que l'on vienne alors nous annoncer que l'EPT que nous donnerons ce soir sera retiré et que le vélo nous sera rendu. Donc, pour nous, c'est encore trop tôt et nous estimons qu'il est prématuré d'accorder un nouvel EPT pour MAE ce soir. Raison pour laquelle, fait rare somme toute à prendre en compte, votre commission a donné un préavis négatif à cette demande de création d'EPT par notre administration communale, par 3 voix contre et 3 abstentions et vous recommande de refuser cet arrêté pour les raisons qui viennent d'être invoquées. Merci de votre attention. »

La présidente donne la parole à la commission des infrastructures.

Erich Brönnimann (ELT), au nom de la commission des infrastructures : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de la séance de la commission des infrastructures, le mercredi 14 septembre, les membres affichaient d'entrée une attitude positive au sujet de cette demande.

Le rapport fourni par le Conseil communal explique de manière détaillée les raisons qui ont amené à la décision de construire plutôt que d'essayer d'aménager un bâtiment existant.

Des possibilités se sont offertes mais les bâtiments sont soit trop petits, trop éloignés ou il fallait construire (zone du Troglo).

Le projet MAE est beaucoup plus complexe que le parascolaire tel qu'il est offert aujourd'hui. Il faut occuper ces enfants avant et après les heures d'école et assurer la sécurité pendant toutes les heures entre le moment où l'enfant est déposé le matin jusqu'au moment de l'enlèvement par les parents le soir.

Il se trouve que La Tène manque de salles de gymnastique depuis des années et que, déjà lors de la construction de la CSUM, le terrain qui est actuellement occupé par des containers, était mis en réserve pour la construction d'une 2^{ème} salle.

Alors, construire un bâtiment qui permet d'abriter plusieurs activités est certainement une très bonne décision. De ne pas construire seulement une salle de gymnastique mais un immeuble de 4 étages intégrant la salle plus un volume qui permet d'y placer d'autres activités pour lesquelles nous devons trouver de la place.

Mais ceci demande également d'étudier, déjà avant de faire les plans de construction : quelles seront ces activités, comment les faire cohabiter, comment et où placer les locaux nécessaires ?

Pour toutes ces bonnes raisons, les membres de la commission ont accepté à l'unanimité le crédit de 130'000 francs.

Ils n'ont, par contre, pas pris position concernant la création d'une fonction de responsable MAE, jugeant que ce sujet n'est pas du ressort de cette commission. Merci. »

La présidente donne la parole aux groupes.

Vincent Storrer (Les Vert·e·s), au nom des Vert·e·s : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de notre dernière séance de préparation, nous avons examiné le rapport concernant l'avant-projet « MAE ».

Nous remercions le Conseil communal pour ce beau rapport. En effet, cet avant-projet va au-delà de ce qu'on aurait pu imaginer.

Le prolongement de la CSUM, qui avait été conçue en ce sens, nous semble également le bon choix. Il permettra d'avoir tout sur un même lieu et évitera les déplacements des enfants.

L'ouverture vers une synchronisation avec les sociétés locales est une bonne chose.

Il conviendra d'avoir de solides réflexions en amont quant aux aménagements afin de faciliter l'utilisation de la structure. Au sujet d'anticiper l'engagement du responsable, même si on vient de nous expliquer que cela se fera après, nous pensons qu'il est bien, dans une nouvelle structure, que nous sachions pourquoi on le fait et que son utilisation soit pratique.

Pour le premier arrêté, le groupe a voté favorablement en sa majorité. Pour le deuxième arrêté, le groupe a voté favorablement à l'unanimité. Je vous remercie. »

Gérard Gremaud (PSLT), au nom du PSLT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, après lecture du rapport, notre groupe rejoint les conclusions du Conseil communal sur la nécessité d'élargir l'offre en locaux permettant d'accueillir le parascolaire ainsi que les activités prévues pour les enfants de la tranche d'âge considéré. Il votera donc le rapport et le premier arrêté.

Le second arrêté a été plus discuté. Bien que l'utilité, à terme, d'un poste servant à la coordination de ces activités ne soit pas remise en question dans nos rangs, nous avons peiné à trouver dans le rapport une justification suffisante de la nécessité de démarrer ce poste déjà en 2023. Pour cette raison, nous ne voterons pas ce second arrêté et demandons au Conseil communal de revenir plus tard dans le développement du projet avec une demande mieux motivée. Merci. »

Alain Maurissen (PVL), au nom du PVL : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance de préparation du 21 septembre dernier, le parti Vert-libéral de La Tène a examiné, avec

attention, le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la réponse à la motion PLRT « Ma journée à l'école » et les demandes de crédit et de poste associées.

Ce rapport répond parfaitement à la motion et il est compréhensible à nos yeux que le délai était manifestement trop court pour rejoindre le projet pilote du Canton.

Plutôt que se borner à une réponse lapidaire et négative, le Conseil communal a fait preuve de dynamisme en entamant une réflexion sur les besoins en locaux scolaires afin de permettre à tous les élèves de bénéficier, si nécessaire, de possibilités d'accueil en dehors de heures de cours.

Ce n'est certainement pas la situation économique actuelle qui va infléchir la tendance qu'ont les parents d'enfants scolarisés de travailler à deux.

Le besoin de structures d'accueil est démontré et quelle que soit la façon dont on analyse les statistiques, il est évident que ce besoin ne fera que croître.

Le Conseil communal nous a fourni une analyse claire et documentée des différentes possibilités d'extension du site scolaire, et, pour autant qu'aucune contrainte technique ne s'y oppose, nous soutiendrons le choix du Conseil communal. Nous voterons donc en faveur du crédit de 130'000 francs.

Par contre, même si nous ne sommes pas opposés au principe, nous estimons que la création d'un poste supplémentaire est prématurée.

L'horizon de la mise en œuvre en 2025 seulement, et l'incertitude sur le projet immobilier nous recommandent la prudence sur ce point. Nous invitons donc le Conseil communal à retirer cette demande de poste et à la soumettre en temps opportun. Sinon, nous voterons contre cette demande de poste supplémentaire. Merci pour votre attention. »

Erich Brönnimann (ELT), au nom de l'ELT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de sa séance du mardi, 20 septembre, les discussions de l'ELT à ce sujet aboutissaient relativement vite au résultat de soutenir ce projet.

Comme expliqué dans le rapport, La Tène manque de salles pour différentes activités. Pour citer les plus souvent mentionnées : le parascolaire, la Ludotène et la salle de gym.

MAE ne sera pas une doublure du parascolaire, mais plutôt une extension puisque le parascolaire sera intégré dans MAE. Il est à mentionner que l'organisation qui existe déjà à Wavre sera maintenue.

La solution de construire un immeuble qui pourra abriter plusieurs activités et qui en plus est dans la zone des collèges, est une solution qui s'impose – et d'étudier soigneusement l'aménagement des divers volumes et les activités avant de faire des plans s'impose également.

Les membres présent.e-s de l'ELT ont accepté à l'unanimité le crédit supplémentaire au budget 2022 de 130'000 francs.

Mais, également à l'unanimité, l'ELT propose de ne pas entrer en matière concernant la création d'une fonction de responsable MAE, jugeant que cette décision devra être votée lors du vote pour le projet de construction. Merci. »

Frédéric Ryser (PLRT), au nom du PLRT : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLRT a étudié le rapport et les deux arrêtés qui l'accompagnent lors de sa séance de groupe du jeudi 22 septembre dernier.

Notre groupe a été satisfait de découvrir une réponse à sa motion MAE : Ma journée à l'école. Conscient des besoins des familles en matière de places en structures d'accueil, dans la lignée des intentions formulées via son programme politique, notre groupe soutiendra dans sa grande majorité les deux arrêtés proposés. Nous avons toutefois quelques remarques à formuler, des remarques qui se veulent comme d'habitude, constructives.

Tout d'abord, le PLRT rappelle que les projets pilotes MAE subventionnés par le Canton et la Confédération sont en cours d'élaboration au sein des communes retenues lors de l'appel à projet du 2ème semestre 2021. Il s'agit des communes de La Grande Béroche, de La Chaux-de-Fonds, de Val-de-Ruz et de Neuchâtel. Ces communes bénéficient d'un subventionnement pour l'élaboration de leurs projets à faire valoir jusqu'au début du mois de janvier 2023. Notre commune n'a pas réussi à prendre le train du subventionnement pour l'élaboration de son projet et nous doutons qu'elle puisse le rattraper. Il faudra toutefois ne pas hésiter à poser la question d'un possible subventionnement à objectif:ne et au

Département de la formation, de la digitalisation et des sports par son service de protection de l'adulte et de la jeunesse qui conduisent le dossier. Car comme chacun le sait, qui ne tente rien n'a rien.

En fonction des résultats de la phase d'élaboration, les projets pilotes MAE s'implémenteront à la rentrée 2023-2024. Si les résultats ne sont pas concluants et/ou si des blocages surgissent - pour rappel, les projets pilotes ont pour objectif de tester une idée et pas forcément de la pérenniser - il faudra pouvoir prendre une autre voie. MAE est donc une option, mais ce n'est pas la seule. Il y a clairement des besoins de places en structures d'accueil pré et parascolaire dans notre commune et également un manque en infrastructures scolaires et sportives. Pour notre groupe, le besoin est évident et il vaut la peine d'accorder le crédit d'étude à notre Conseil communal. Nous souhaitons toutefois ouvrir le champ des possibles en élargissant les buts visés à l'article premier de l'arrêté, repris dans le titre. Nous déposons donc un amendement à cet article qui prendrait la forme suivante : « *Un crédit d'étude de 130'000 francs est accordé au Conseil communal en vue d'une nouvelle infrastructure pour l'accueil extrafamilial, l'enseignement, la Ludotène, les associations sportives et la réalisation de l'avant-projet « Ma journée à l'école (MAE) ».* ».

Notre groupe a quelques remarques concernant le futur bâtiment dont le coût est aujourd'hui estimé à 7.7 millions de francs. Dans cette phase d'avant-projet, nous souhaitons que certaines réflexions soient faites de manière concrète et complète pour que ce bâtiment soit :

- le plus fonctionnel possible ; la CSUM n'est pas un exemple à suivre ; c'est un vrai labyrinthe ; il faut avoir fait math sup, science po ou le poly pour trouver les WC et les vestiaires ; la buvette est à l'étage et n'est pas accessible
- les clubs alimentent leur caisse lors des matchs et il faudrait avoir un coin buvette facilement utilisable qui permet de rapidement offrir à manger ; la salle de la Fontenelle à Cernier serait un exemple à suivre
- un terrain de basket figure sur le schéma présenté dans le rapport et met évidemment en joie les trois membres du Marin Basket qui composent le PLRT ; c'est bien vu de la part du Conseil communal ; nous relevons toutefois que ce terrain n'est pas celui actuellement utilisé au sein de la fédération internationale de basket-ball ; il s'agit des anciennes lignes ; nous signalons également que la CSUM n'est pas homologuée pour les matchs à partir de la catégorie des moins de 16 ans ; on ne parle même pas de la ligue nationale, en raison d'un dégagement insuffisant derrière les paniers ; en résumé, nous avons la ligne de limite du terrain puis le mur ; c'est le meilleur moyen de se casser les dents et de s'éclater la figure en voulant sauver un ballon qui part en touche ; en ce sens, le schéma présenté via le rapport ne rassure toujours pas
- à l'avant-garde du point de vue énergétique, mais sans forcément viser une labélisation
- que l'on sollicite toutes les subventions possibles à la construction ; nous avons évoqué MAE, mais il y a également CISIN (le fonds fédéral pour les infrastructures sportives, la fédération suisse de basket pourrait porter le projet sachant qu'une fédération doit porter la demande de subvention), le service de l'environnement pour la partie bâtiment, l'éorén pour la partie scolaire, la loi sur l'accueil des enfants pour la partie accueil pré et parascolaire, et j'en passe
- que l'on mutualise le matériel de l'actuelle CSUM ; la localisation de la salle de gymnastique au sous-sol ne facilitera pas cette mutualisation, à moins que quelque chose nous échappe
- que l'on réalise un bâtiment sans chichis au prix le plus avantageux ; c'est une évidence, mais on le précise quand même

Concernant l'arrêté pour la création d'un équivalent plein temps à terme pour MAE, dans le prolongement de notre prise de position sur le crédit d'étude, nous demandons au Conseil communal de revoir le périmètre de ce poste conformément aux objets de l'étude. Nous proposons donc un nouvel amendement avec l'autre afin de modifier l'article premier et le titre. L'amendement est le suivant :

Le Conseil communal est autorisé à créer une fonction communale de responsable du projet en vue d'une nouvelle infrastructure pour l'accueil extrafamilial, l'enseignement, la Ludotène et les associations sportives et d'un projet « Ma journée à l'école (MAE) », selon un taux d'occupation progressif allant jusqu'à 1 EPT à l'ouverture de la structure.

Pour la partie MAE, il est important pour notre groupe que l'on s'inspire des travaux réalisés dans les quatre communes pilotes et que l'on évite de réinventer la roue à La Tène. Le projet pilote le plus abouti pourrait être développé au niveau cantonal et il faudra éviter de développer notre propre projet qui

pourrait ne pas être cohérent avec l'approche cantonale. Ainsi, il semble clair que l'EPT sollicité sera occupé à un taux d'activité faible à très faible dans un premier temps. Merci de votre attention. »

La présidente : « Mesdames, Messieurs, comme vous l'avez entendu, un amendement a été déposé à l'arrêté annexe 1, au premier article ainsi qu'à l'annexe 2, premier article. Pour le moment, je vous propose une discussion générale. J'ouvre la discussion. »

Une interruption de séance est demandée par **Yannick Butin** (CC).

La présidente accorde une interruption de séance de 5 minutes.

➦ A la reprise des débats, la présidente donne la parole au Conseil communal.

Yannick Butin (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, merci pour cette interruption de séance.

Après discussion, le Conseil communal a estimé que les propos tenus au sujet du second arrêté et qui concernent la demande de création de poste sont justifiés. En effet, ce n'est pas forcément le bon moment pour demander cette création de poste. Par conséquent, le Conseil communal retire cet arrêté et reviendra avec une mouture plus précise lors de la demande de crédit pour la construction de la structure. »

Frédéric Ryser (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, suite aux discussions et au retrait du second arrêté par le Conseil communal, nous aimerions proposer une toute petite modification au premier amendement, qui serait *un crédit d'étude de 130'000 francs est accordé au Conseil communal en vue d'une nouvelle infrastructure pour l'accueil extrafamilial, l'enseignement, la Ludotène, les associations sportives et non-sportives et la réalisation de l'avant-projet « Ma journée à l'école (MAE) »*. Avec cette désignation, cela englobe l'entier des associations. Merci. »

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote de l'entrée en matière qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote de l'amendement PLRT, qui est accepté par 37 voix pour et 1 abstention.

L'entrée en matière étant acceptée, **la présidente** procède à la lecture de l'arrêté (annexe 1) amendé, article par article. Les articles n'étant pas contestés, **la présidente** clôt le débat et passe au vote de l'arrêté qui est accepté à l'unanimité.

Yannick Butin (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre confiance et nous allons nous atteler à la tâche pour vous proposer un projet fonctionnel et efficace. »

➦ Retour de M. Jérôme Amez-Droz

8. Motion de Nadia Chassot (PLRT) et Bruno Gomes (PVL) « A quand des Moloks sur le territoire de la commune de La Tène ? »

La présidente donne la parole aux motionnaires.

Nadia Chassot (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, les éléments principaux étant détaillés dans la motion qui vous est présentée, nous ne souhaitons pas développer plus que nécessaire. Merci. »

La présidente donne la parole au Conseil communal.

Daniel Rotsch (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la motion sollicite le Conseil communal de faire une nouvelle étude de coût-faisabilité pour l'installation de Moloks aux différents endroits stratégiques de la commune. Par ailleurs, les motionnaires constatent que les poubelles actuelles débordent régulièrement.

Pour une bonne compréhension, nous utiliserons le terme de containers enterrés, englobant ainsi tous les systèmes de collecte des ordures à l'aide desdits contenants.

Ensuite, que faut-il retenir du constat de débordement actuel des poubelles ? Est-il lié à des contenants trop petits ou à la production trop importante d'ordures ? Donc à un tri sélectif qui mériterait d'être amélioré. La question reste posée.

Sur la demande maintenant, comme le soulignent les motionnaires, le Conseil communal avait déjà réalisé une étude de coût-faisabilité allant dans le sens de la présente demande.

En résumé, le Conseil communal avançait les éléments suivants.

Les 3 règles de base :

1. équiper chaque zone dans son ensemble, ne pas s'arrêter à une solution intermédiaire, imposer l'équipement de nouveaux quartiers aux promoteurs
2. planifier les emplacements en collaboration avec le transporteur et selon la répartition de la population et les quantités de déchets par habitant pour la commune (économie possible)
3. éviter que le citoyen doive marcher plus de 200 mètres, avec le risque qu'il utilise sa voiture pour déposer ses ordures

Les avantages sont :

- faible prise au sol par rapport à des conteneurs 770 litres
- bonne intégration urbanistique
- facilité d'accès même en cas d'enneigement
- pratique en zone touristique, et où l'apport de déchets est irrégulier
- produit à longue durée de vie
- le chauffeur peut faire toutes les opérations sans aide de chargeur

Les inconvénients sont :

- investissement plus important que pour une collecte traditionnelle
- solution pour le long terme, et rigide une fois lancée
- difficulté à trouver des sites disponibles (voisinage, sols, sous-sols)
- vidange plus longue que pour une quantité équivalente de déchets (problématique sur les lieux de fort trafic et de centre de localité)
- augmentation de la distance moyenne pour déposer les ordures par l'usager-ère
- coûts financiers et d'entretien élevés
- moyen de contrôle péjoré pour détecter la présence de sacs à ordures non taxés
- augmentation de la taxe déchets de base et baisse des prestations

En résumé les conséquences financières seraient les suivantes :

- pose de 60 à 70 containers enterrés sur l'ensemble du territoire communal
- coût d'installation variant de 15'000 à 20'000 francs par container enterré selon la nature du sol et la complexité des lieux (centre de localité)
- le total de l'investissement fluctuerait entre 900'000 et 1'100'000 francs
- l'augmentation de la taxe déchets serait de 60 à 90 francs par ménage par année

En conclusion, le Conseil communal juge qu'un tel investissement apporte plus d'inconvénients que d'avantages et surtout qu'il contribuerait à péjorer la situation financière des ménages qui subissent actuellement de plein fouet les aléas de la crise énergétique et de l'inflation.

Certes, certains endroits de la commune méritent que des actions soient entreprises pour améliorer la situation, principalement sous l'angle esthétique (centre de Marin, notamment). D'autres actions de sensibilisation en termes de production de déchets doivent se poursuivre sous la forme d'un renforcement de la communication.

Le Conseil communal invite donc votre Autorité à rejeter cette motion car il est déjà aujourd'hui démontré que la démarche ne règle pas les problèmes soulevés par les motionnaires. Merci. »

La présidente donne la parole aux groupes.

Tristan Amez-Droz (Les Vert-e-s), au nom des Vert-e-s : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, lors de notre séance de préparation au Conseil général, les membres des Vert-e-s de La Tène ont pu discuter de la motion concernant l'installation de Moloks sur le territoire communal.

Après une courte discussion, nous sommes arrivés aux mêmes conclusions que le Conseil communal :

- la réalité nous montre que ce n'est pas dû au manque de volume de containers que ces derniers débordent mais bien à une négligence de la part des usagers ; le problème resterait donc inchangé malgré l'installation de Moloks
- si c'est à la commune de les installer ce serait sur du territoire communal, donc bien souvent un peu plus éloigné des habitations, ce qui n'est pas idéal pour les personnes à mobilité réduite
- un Molok en plein été, ça ne sent pas bon
- avec le système de containers, la vérification de l'utilisation des sacs taxés est bien plus aisée, avec les Moloks on abandonne complètement cette vérification

En conclusion, nous pourrions ajouter que nous devons tous faire autant que possible pour tendre à une diminution de nos déchets, qu'ils soient recyclables ou non. En effet, les plastiques sont envoyés au recyclage à l'étranger et surtout en Turquie où les normes de pollution des usines de retraitement sont trop souvent inappliquées et donc polluent et empoisonnent des milliers de personnes ; les décharges sauvages se multiplient. Plus proches de chez nous, les centres d'enfouissement des mâchefers (déchets des usines d'incinération) sont pleins, les possibilités de stockage de ces restes imbrûlés manquent et sont un vrai poison pour nous, notre environnement et les générations à venir.

Un petit tour à l'usine d'incinération de Cottendant est toujours très instructif. En effet, on y trouve une montagne de déchets que notre société produit, et cela vaut vraiment la peine d'aller voir cette usine. En effet, une visite de ce type est toujours très instructive. Il y a bien de quoi se faire du souci pour notre avenir.

L'heure n'est plus au recyclage seul, mais bien à la réutilisation, l'économie des matières premières et à la mesure.

Nous ne voterons donc pas en faveur de la motion. Merci de votre attention. »

Jérôme Amez-Droz (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le sujet a été discuté lors de notre séance de groupe de jeudi dernier. Il a fait passablement discuter, car la question de la gestion des déchets est une politique publique qui nous incombe au niveau communal. Par conséquent nous en parlons beaucoup. C'est un peu comme quand on évoque la taxe des chiens, ce sont des sujets qui sont souvent très débattus.

En l'occurrence, notre groupe était divisé et une fois n'est pas coutume nous appliquerons notre slogan « libre et responsable » au niveau du vote. Chacun votera en sa libre conscience. »

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote de la motion, qui est refusée par 34 voix contre.

9. Interpellation de Jérôme Amez-Droz (PLRT) « Un grand homme nous a quittés et il habitait notre commune »

La présidente donne la parole à l'auteur de l'interpellation.

Jérôme Amez-Droz (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je serai assez bref. Le texte a été déposé et chacun en a pris connaissance.

Il est plutôt rare que nous ayons au sein de notre commune des personnalités ou des artistes comme le fut Ivan Moscatelli. Le Temps titrait *Un homme qui humanisait le monde nous a quittés*. Il est vrai que pour tous ceux qui connaissaient Ivan, de près ou de loin (personnellement je ne le connaissais pas bien, c'était plus une connaissance, un voisin de village), c'était quelqu'un de très touchant, qui était très humanisant, comme le disait Le Temps, qui avait une grande sensibilité et qui était aussi un fort en gueule, un rebelle ainsi qu'un fervent défenseur de la démocratie au-delà de son côté artiste. Il venait d'une famille où le papa était résistant et la démocratie lui tenait à cœur.

Il avait prononcé le discours du 1^{er} Août pour notre commune. Il avait également participé à l'événement citoyen *Citoyennes et citoyens en éveil* pour les élections communales, qui visait à doper le taux de participation. Il l'avait fait gratuitement, donc il s'agissait également d'une personne généreuse.

Il est parti il y a peu de temps, mais l'idée était de voir s'il y avait une possibilité de lui dédier une place, un lieu ou une rue. Il habitait Grand-Rue. Est-ce que Grand-Rue Moscatelli pourrait être un nom d'évolution de rue ? Je pense que tout est ouvert. Il faudrait évidemment demander l'avis de sa famille, qui est un point important dans ce genre de situation. Il s'agit de mener la réflexion. D'autres grands artistes ont fait partie de notre commune, on pense notamment à l'artiste peintre William Röthlisberger qui n'a pas de nom de rue non plus. Pourquoi ? On ne sait pas. Il s'agit d'une liberté des autorités de donner ces noms de rue. Par contre, il y en a une à Neuchâtel pour William Röthlisberger. De notre côté nous avons Auguste-Bachelin, qui est un nom connu.

Pas de motion pour ce thème, mais volontiers de lancer une petite réflexion au niveau du Conseil communal sur cette question. Merci. »

Valérie Dubosson (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal remercie l'auteur de l'interpellation, qui permet de rendre hommage à cette personne talentueuse qui vécu dans notre commune et de lui consacrer quelques instants de notre assemblée.

C'est une belle proposition que d'honorer Ivan Moscatelli en lui dédiant une rue, idée qui mérite de s'y attarder, d'autant plus que selon un article de presse, Monsieur Moscatelli aurait tenu sa première exposition à Marin en 1968. Mais voilà, notre commune ne dispose à l'heure actuelle pas de rue à baptiser ! Les coûts et surtout les contraintes administratives pour renommer une rue sont élevés et complexes.

Cependant, le Conseil communal garde bien au chaud cette chaleureuse idée. Mais dans sa boîte à idées, le Conseil communal y a également glissé une autre réflexion qu'il vous partage ce soir.

En effet, cette interpellation a été pour le Conseil communal l'occasion de faire un tour des noms de rues de notre commune et d'en établir un inventaire très informel de celles qui honorent des personnes célèbres. Six rues ont ainsi été identifiées :

1. Rue Auguste-Bachelin
2. Rue Louis-Guillaume
3. Ruelle Alfred-Jeanhenry
4. Rue Louis-de-Meuron
5. Rue Charles-Perrier
6. Rue Paul-Vouga

Ce sont donc six rues ou ruelles qui honorent des hommes, aucune d'elle ne porte le nom d'une femme talentueuse, courageuse ou s'étant distinguée pour toute autre raison !

Ainsi, dans sa boîte à idées, le Conseil communal a posé tout en haut de la pile une deuxième idée. Lors d'une future attribution de nom de rue, il veillera à se rappeler qu'il serait enfin temps d'honorer une, voire plusieurs femmes. Monsieur Moscatelli en aurait sans doute compris les raisons et peut-être aurait-il volontiers cédé sa place aux femmes... Je vous remercie de votre attention. »

10. Interpellations et questions

Interpellation nuisances sonores

Pascal Vaucher : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, contrairement à l'interpellation précédente qui concernait une éminente personnalité décédée récemment, notre interpellation concerne des citoyens bien vivants et qui souhaiteraient jouir pleinement des plages de repos spécifiées dans notre règlement de police, sans subir les nuisances sonores de la zone industrielle du Bois d'Epagnier.

Le site de la Confédération est éloquent concernant les effets néfastes du bruit sur la santé.

Je cite : « *Le bruit stresse et rend malade. Des niveaux sonores élevés entraînent des lésions auditives irréversibles. Mais les sons indésirables de niveau plus bas ne sont pas inoffensifs non plus : ils peuvent porter atteinte au bien-être psychique et physique.*

Le bruit, c'est du son indésirable. A chaque bruit qui dérange, le corps se met en état d'alerte. Il produit des hormones de stress telles que l'adrénaline ou le cortisol, le cœur bat plus rapidement, la pression sanguine et la fréquence respiratoire augmentent. »

La liste des effets possibles du bruit sur la santé est impressionnante.

Le sommeil, par exemple, est perturbé à partir d'un niveau sonore nocturne de 40 à 50 décibels déjà.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal de s'assurer que les autorisations spéciales de déroger au règlement de police demeurent de rares exceptions et ne se transforment pas insidieusement en nouvelles normalités.

Toute dérogation devrait faire l'objet d'une publication officielle, comme c'est le cas lors de travaux sur la ligne BLS. Merci de votre attention. »

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, j'aimerais en premier lieu vous remercier pour cette interpellation car ce sujet nous préoccupe également. Le Conseil communal est déjà sur ce dossier depuis quelques temps, puisqu'il a reçu plus de 10 autorisations en 2022 et cela le conforte dans les mesures déjà prises.

Nous aimerions déjà vous informer que cette année a eu un caractère exceptionnel, marquée par un temps favorable permettant de mener à bien bon nombre de travaux. Les années précédentes les demandes étaient vraiment rares, c'est peut-être pourquoi il y a plus de réactions aujourd'hui.

Nous profitons de vous informer que nous avons pu régler le problème de poussière suite aux travaux de sablage extérieur réalisés par l'entreprise MFP qui a arrêté les travaux le 2 septembre suite à la demande de la commune et du suivi du SENE.

La deuxième mesure que nous allons entreprendre sera d'installer dans ces prochaines semaines une porte d'entrée à la route Henripolis à Epagnier pour réduire la vitesse des camions.

Nous avons jugé utile pour la troisième mesure de nous entretenir avec la direction de l'entreprise. La séance a été fixée avant votre interpellation le 11 octobre prochain pour les raisons suivantes.

Le problème de ces entreprises fournisseuses d'enrobé est qu'elles sont tributaires des commandes pour pouvoir lancer la production. Elles doivent respecter les délais et les commandes généralement dictées par l'OFROU (par exemple pour un grand chantier actuel à Fribourg).

Si l'OFROU décide, par exemple par intérêt public ou par sécurité, que les travaux devront s'effectuer le soir ou le week-end, les entreprises doivent réagir rapidement et garantir la livraison des produits. C'est pourquoi ils doivent demander une autorisation cantonale à l'OCRT pour le travail en dehors des heures dites normales. En activant l'article 27 de l'OLT 1 désigné comme « besoin urgent », la commune ne peut donner aucun préavis sur la demande. Le besoin urgent est le besoin de faire appel au travail de nuit ou du dimanche au sens de l'art. 17 *aucune planification ou mesure organisationnelle ne permet d'exécuter des travaux le jour ou le soir pendant les jours ouvrables, etc.*

Si les critères sont recevables et que c'est une demande périodique pour le travail de nuit ou du dimanche, le Canton fournit les permis selon l'OLT 1 art 40, qui prévoit : « *Les permis sont délivrés par la Confédération pour le travail de nuit ou du dimanche à caractère régulier ou périodique, par les cantons pour le travail de nuit ou du dimanche à caractère temporaire.* »

Si c'est une demande pour des travaux réguliers en dehors des heures, c'est la Confédération qui délivre l'autorisation, comme par exemple pour la centrale de distribution à La Tène.

Ensuite, la commune reçoit une copie de l'autorisation envoyée à l'entreprise.

La commune a la possibilité, en vertu de notre règlement de police, d'interdire quand-même à l'entreprise d'effectuer le travail autorisé par les instances cantonales ou fédérales pour la protection du voisinage et de nos habitants, ce qui signifie que nous nous opposerions à ce que l'entreprise puisse travailler et livrer sa production. Est-ce vraiment pertinent du point de vue économique et relationnel avec l'entreprise ?

Quelle serait l'efficacité d'une telle décision communale en cas de recours juridique d'une de nos entreprises ou de confrontation avec ces dernières qui pourraient également menacer de partir de La Tène ?

C'est pourquoi lors de notre futur entretien, nous demanderons à l'entreprise de nous proposer des solutions ou des consensus en espérant qu'elle s'engagera par la suite à prendre des mesures pour réduire le plus possible les nuisances constatées ces derniers mois.

Nous sommes très mitigés pour une publication officielle dans le Bulcom, car les demandes d'horaires spéciaux nous parviennent généralement seulement quelques jours avant les travaux et peuvent ne pas avoir lieu ou être repoussés puisque l'enrobé peut être posé seulement par temps clément, en tout cas pas par temps pluvieux comme aujourd'hui. Merci de votre attention. »

Interpellation pénurie énergie

Daniel Rotsch (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal s'est immédiatement mis en ordre de bataille pour répondre au plan du Conseil d'Etat de dix mesures et recommandations qui s'adressent aux collectivités publiques, aux entreprises et aux ménages, tenant compte que ces recommandations seront mises en œuvre progressivement d'ici au 30 septembre 2022.

Le Conseil communal a constitué un groupe de travail technique composé des chefs des différents services de la commune, entendu que ces mesures touchent l'ensemble des activités et prestations à la population, fournies par la commune.

Il a été établi un plan d'action en trois phases :

1. à court terme (jusqu'au 30.09.22) : assurer de la faisabilité de mise en œuvre et application des mesures qui sont dans la sphère d'action du Conseil communal comme par exemple l'extinction de l'éclairage extérieur du Vieux Collège et des monuments de la commune, le chauffage des locaux de l'administration, des travaux publics et des immeubles du patrimoine communal ou l'extinction des équipements électroniques, etc. ; des premières mesures ont d'ailleurs déjà été mises en œuvre comme l'éclairage du secteur de l'Espace Perrier, sur le bâtiment avec un éclairage peu énergivore et des luminaires extérieurs se déclenchant avec capteurs
2. à moyen terme (fin 2022) : l'établissement d'un concept pour la période de Noël en lien avec la décoration sur le domaine public, ayant notamment pour objectif de remplacer les illuminations de Noël
3. à moyen et long terme (début 2023) : l'équipement de l'ensemble du réseau de l'éclairage public pour le rendre intelligent à dessein de tendre à la fois à une bonne efficacité sous l'angle des économies d'énergie, d'assurer la sécurité sur les passages pour piétons, de maintenir un bon sentiment de sécurité pour les usagers du domaine public et enfin maintenir une image aussi positive que possible de la commune ; pour ce faire, le Conseil communal déposera une demande de crédit d'investissement lors de la séance du Conseil général du 10 novembre prochain, pour une réalisation des travaux lors du premier trimestre 2023 ; il est utile de préciser que le Conseil communal n'éteindra pas l'éclairage public purement et simplement, sans avoir pris auparavant les mesures techniques que vous pourrez découvrir dans le rapport précité, notamment les différentes mesures liées à la sécurité des usagers des voies publiques

A noter que la réduction du chauffage dans les écoles doit être coordonnée avec les autorités scolaires. Ensuite les enseignes lumineuses de certains commerces sont déjà éteintes. On peut constater que Nouveau Marin-Centre a également pris des mesures d'extinction de l'éclairage extérieur (places et voies d'accès).

Il est enfin important de souligner que la crise énergétique qui se profile probablement pour le début 2023, doit être appréhendée par chacun et chacune d'entre nous. Toutes les mesures sont utiles, aussi petites soient-elles. C'est seulement ensemble que nous arriverons à faire face ! Le Conseil communal prendra part à la gestion de cette crise et assumera donc ses devoirs. Merci. »

11. Lettres et pétitions

Néant.

12. Information orale du Conseil communal au Conseil général concernant l'avancement du processus de fusion

Pascal Vaucher (ELT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le processus de fusion se déroule conformément au calendrier.

Jusqu'à présent, le comité de pilotage s'est réuni environ une fois par mois, alors que les co-présidents ont une séance hebdomadaire avec objectif:ne.

Actuellement, les groupes de travail préparent les rapports finaux pour fin octobre-début novembre, rapports qui seront présentés au comité de pilotage à mi-novembre.

Après cette deuxième phase d'études, le mois de novembre sera particulièrement chargé avec pas moins de quatre séances pour le comité de pilotage.

La cadence de travail reste intense afin de tenir les délais fixés pour aboutir à la votation populaire prévue le 26 novembre 2023.

Il est important de relever ici la motivation non seulement des membres du Copil, mais également et surtout celle des participants aux différents groupes de travail.

Concernant le nom de la future commune, l'appel à idées lancé auprès de la population a reçu un grand nombre de réponses. Au total, ce sont près de 250 propositions de noms qui ont été postées sur la plateforme dédiée à la fusion.

En parallèle, le comité de pilotage a décidé de donner la possibilité aux plus jeunes de s'exprimer. Les élèves des classes de 10^e et 11^e HarmoS des quatre communes ont ainsi été invités à faire parvenir leurs idées durant le mois d'octobre.

Toutes ces propositions, émanant de la population et des écoles, seront transmises à un jury composé de deux personnes de chaque commune, issues de la société civile et des législatifs communaux.

Avec le soutien d'un spécialiste en toponymie, ce jury devra proposer une sélection d'un ou plusieurs noms issus de la consultation populaire au comité de pilotage qui statuera en dernier lieu.

Le processus consultatif suit donc son cours et le comité de pilotage devrait ainsi être à même de dévoiler le nom de la future commune d'ici la fin de cette année.

La commission de fusion de La Tène se réunira le lundi 7 novembre 2022 à 20h15 pour étudier la première ébauche de la convention de fusion. A cette date, ni le nom, ni le budget de la future commune ne seront encore définis. Merci de votre attention. »

13. Communications du

a. Conseil communal

Valérie Dubosson (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, demain est le dernier jour de la saison d'ouverture de notre camping communal, date hautement symbolique en cette année 2022 puisqu'il met un terme à l'exploitation du camping par notre administration communale. Le contrat liant la commune au TCS a été signé vendredi passé et celui-ci intègre les nombreux engagements du TCS mentionnés dans le rapport présenté au Conseil général en mars de cette année.

C'est donc ici l'occasion et le moment pour adresser de chaleureux remerciements à toutes les personnes de l'administration communale qui se sont engagées durant de très nombreuses années pour faire prospérer ce camping.

Dans le cadre d'une série d'informations en lien avec le Plan communal des énergies ainsi que sur les mesures d'économie réalisables au niveau privé, une campagne de promotion des pommeaux ou poignées de douche économiques va démarrer début octobre. Car économiser de l'eau sous la douche, c'est aussi économiser de l'énergie. Ces pommeaux de douche seront en vente auprès de l'administration communale au prix préférentiel de 7 francs dès début octobre.

Comme cela a déjà été communiqué, un passport vacances intercommunal réunissant les enfants des communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise a été mis sur pied pour la première fois. Accueillant les enfants de 8 à 12 ans du 10 au 13 octobre, celui-ci a pu être organisé également grâce à l'engagement de nos sociétés locales. Quelques places sont encore disponibles et les inscriptions sont prolongées jusqu'au 3 octobre au soir.

L'aménagement d'un fitness urbain ou petite place de sport, mis au budget 2022, arrivera bientôt dans sa phase de réalisation. La commission culture, sport, loisirs, tourisme et espaces publics a été consultée pour ce projet, et d'ici la fin de l'année, après que l'étape du permis de construire soit passée, un street workout sera installé à côté du Troгло. Le but de ce nouvel espace de sport est de permettre aux jeunes mais aussi aux moins jeunes de s'entraîner dans un nouvel environnement. Je vous remercie de votre attention. »

Martin Eugster (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, suite à l'information à la population au sujet du chauffage à distance (CAD), le résumé effectué par Groupe E sera mis sur le site de la commune à partir de la semaine prochaine. Ainsi, vous pourrez vous informer directement si vous n'avez pas eu la possibilité d'assister à cette séance, qui a compté environ 300 participants. C'était fort intéressant. »

Yannick Butin (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, suite à l'acceptation d'une motion, il y a quelques années, au sujet de PRIMA, pour l'enseignement de l'allemand à l'école, je vous informe que la direction du centre scolaire du Bas-Lac a mis en place, cette année, la formation de tous les enseignants du cycle 1 à l'aide d'une enseignante du centre lui-même pour mettre en place, dès la rentrée d'août 2023, le programme ANIMA. Ce programme est un programme PRIMA comportant moins de contraintes par rapport au temps d'implication ainsi qu'aux compétences des enseignants en allemand.

Il sera mis en place pleinement dans toutes les classes de cycle 1 du Bas-Lac dès la rentrée d'août 2023 et une enseignante au bénéfice de la formation requise l'a déjà mis en place depuis la rentrée d'août de cette année. »

Heinz Hoffmann (CC) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, dès le 17 octobre prochain, les agent-e-s de sécurité publique disposeront d'un nouveau système électronique de gestion des amendes d'ordre.

Fini le carnet à souches, le fichet orange, le bulletin de versement et l'enveloppe en plastique ; place au code QR et au traitement numérique des contraventions grâce à une application dédiée et à un smartphone.

Cette solution est déjà utilisée dans d'autres communes neuchâteloises et elle simplifie le processus pour l'agent-e de sécurité publique, qui bénéficie d'informations actualisées sur les véhicules et leur propriétaire et qui peut saisir les données rapidement et sans crainte d'erreurs, mais aussi pour la personne contrevenante, qui peut payer son amende en ligne ou attendre 30 jours pour recevoir un bulletin de versement à son domicile.

Cette évolution permet également aux autorités de traiter plus efficacement les problèmes de stationnement, tout en appliquant les principes de proportionnalité et d'égalité de traitement. Merci. »

b. bureau du Conseil général

Néant.

14. Divers

Maurice Binggeli (PSLT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, la population du canton passera un automne et un hiver bien sombres, voire même noir entre minuit et 5h00 du matin dans les communes les plus audacieuses.

Selon les informations de notre Exécutif reçues tout à l'heure, La Tène ne semble pas vouloir s'aligner avec la 2^{ème} recommandation du Conseil d'Etat qui propose l'extinction des éclairages publics entre minuit et 5h00 du matin. Nous passerons donc un hiver moins sombre, tout du moins au niveau de l'éclairage public.

Mais il est sûr que certains citoyens de la commune sont intrépides et prendront le risque de s'aventurer dans d'autres communes, qui elles appliquent cette mesure. Vous avez toutes et tous reçu sur votre place un petit présent (merci le BPA) qui vous permettra d'être visibles ou en tout cas d'être remarqués par les automobilistes, motards et cyclistes dont les véhicules sont équipés de phares.

Voilà les autorités législatives protégées lors de leurs sorties nocturnes, ces représentants de la population sont certes importants, mais les 4'970 autres personnes habitant la commune devraient pouvoir l'être également.

Je me permets, par mon intervention, de faire une proposition à nos autorités exécutives.

Voici un autre exemple d'un objet qui se fixe au bras ou ailleurs et qui permet d'être visible par un usager de la route dans la nuit noire.

Je propose donc à notre Exécutif d'en commander un certain nombre et de les offrir aux habitants de la commune. Ils peuvent être imprimés avec un logo ou un texte, ce qui peut les rendre, avec un peu

d'originalité, très tendance. J'offre celui-ci au Conseil communal. Je constate que Martin Eugster en a déjà un. Qu'est-il écrit dessus ? Entente La Tène. Et bien voilà ! »

– Applaudissements –

Nadia Chassot (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, vous avez peut-être vu fleurir dans notre commune quelques affiches nous annonçant une soirée vintage qui se déroulera le 29 octobre à l'Espace Perrier.

Ce sera un moment convivial à partager ensemble à l'approche des jours pluvieux et froids, mais pas que. C'est aussi et surtout pour soutenir l'association *Zoé for life* dont la mission permet un soutien financier aux familles dont l'enfant est atteint d'un cancer. La majorité des fonds est destinée à soutenir la recherche sur le cancer pédiatrique. Merci de venir passer un moment en notre compagnie pour soutenir cette belle cause et d'en parler à vos proches. Merci. »

– Applaudissements –

Ted Smith (PLRT) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je souhaite vous parler d'une soirée publique *Energie et chauffage du bâtiment* qui aura lieu dans cette belle salle le 1^{er} novembre, organisée par votre commission de l'environnement et du développement durable (EDD) avec le soutien du Conseil communal et plus particulièrement Monsieur Daniel Rotsch.

C'est une soirée pour sensibiliser la population propriétaire de son habitation aux outils à disposition ainsi qu'au cadre légal pour assainir la production de chaleur (eau et chauffage) et l'isolation des bâtiments.

Un représentant du SENE parlera du cadre légal autour des lois cantonales et fédérales sur l'énergie. Un représentant d'une société d'ingénieurs de la place parlera des conseils incitatifs, et donc des visites que cette société pourra faire sur place, chez vous, si vous êtes propriétaire, sous certaines conditions, durant les mois de décembre à mars de l'année prochaine. Les visites seront suivies d'un rapport personnalisé sur les mesures à envisager pour économiser de l'énergie, obtenir plus de confort, les subventions à percevoir, etc.

La commission EDD clôturera cette séance en présentant un soutien financier d'incitation de 350 francs pour chaque conseil incitatif pour les habitants de La Tène. Des annonces dans le Bulcom et un tout-ménage seront organisés dans les prochains jours et semaines. Je vous donne rendez-vous le 1^{er} novembre à 8h00 ici dans cette salle. Je vous remercie. »

Bruno Gomes (PVL) : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, pour rappel, l'église de Saint-Blaise organisera son marché aux puces les 21 et 22 octobre 2022. Vous êtes tous les bienvenus à passer un petit moment avec nous. Merci. »

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** remercie l'assemblée et lève la séance à 22h16.

La rédactrice du procès-verbal

P. Blunier

Au nom du Conseil général :

La présidente,

Le secrétaire,

T. Remexido

P. A Rubeli

Propositions d'amendements au projet de règlement de police

Titre marginal	Projet		Propositions d'amendements	
			Auteur	
Services communaux	9 al. 3	³ Les services communaux en charge de la salubrité publique et de la prévention contre les incendies poursuivent les infractions visées à l'article 9, alinéa 3, lettres e et g.	CC	³ Les services communaux en charge de la salubrité publique et de la prévention contre les incendies poursuivent les infractions visées à l'article 8, alinéa 3, lettres e et g.
Services communaux	9 al. 4	⁴ Le Conseil communal et les services communaux délégués poursuivent les infractions visées à l'article 9, alinéa 3, lettres e, j, m et n.	CC	⁴ Le Conseil communal et les services communaux délégués poursuivent les infractions visées à l'article 8, alinéa 3, lettres e, j, m et n.
j) ivresse publique	Art. 41	Quiconque cause un scandale public en état d'ivresse, est puni de l'amende.	ComREG	Quiconque cause un scandale public en état d'ivresse, est puni de l'amende.
Feux	Art. 45 al. 6	⁶ Le tir de feux d'artifices n'est autorisé qu'à l'occasion des festivités de la Fête nationale et à Nouvel-An.	PLRT	⁶ Sauf autorisation du Conseil communal, l'utilisation de feux d'artifices n'est admise qu'à l'occasion des festivités de la Fête nationale et Nouvel-An.
d) activités bruyantes / travaux bruyants	Art. 55 al. 1	¹ Sauf autorisation spéciale, toutes activités bruyantes (y compris l'usage des tondeuses à gazon) et travail bruyant sont interdits le dimanche et les jours fériés, les jours ouvrables de 12 h 00 à 13 h 00 et de 21 h 00 à 07 h 00, ainsi que le samedi dès 19 h 00 à l'intérieur de la localité et partout où il troublerait le repos du voisinage.	ComREG	¹ Sauf autorisation spéciale, toutes activités bruyantes (y compris l'usage des tondeuses à gazon) et travail bruyant sont interdits le dimanche et les jours fériés, les jours ouvrables de 12 h 00 à 13 h 00 et de 21 h 00 à 07 h 00, ainsi que le samedi dès 19 h 00 à l'intérieur de la localité et partout où il troublerait le repos du voisinage.
d) activités bruyantes / travaux bruyants	Art. 55 al. 3	³ L'exercice du sport est autorisé dans les cours des collèges jusqu'à 22 h 00	PLRT	³ Les activités bruyantes sont interdites dans les cours des collèges dès 22h00.
Calcul de la taxe des chiens	85 al. 3	⁴ En cas de transfert d'un chien du territoire d'une commune à une autre, la seconde commune ne peut percevoir la taxe pour l'année en cours que si l'animal a été exonéré dans la première commune en vertu d'une des causes prévues à l'article 90 et que cette cause d'exonération a cessé ou n'est pas reconnue par la seconde commune.	CC	⁴ En cas de transfert d'un chien du territoire d'une commune à une autre, la seconde commune ne peut percevoir la taxe pour l'année en cours que si l'animal a été exonéré dans la première commune en vertu d'une des causes prévues à l'article 86 et que cette cause d'exonération a cessé ou n'est pas reconnue par la seconde commune.